



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 86093

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de restaurer les internats spécialisés. En effet, certains élèves posent de graves problèmes de discipline, au point de nuire au bon déroulement des cours et d'empêcher les autres élèves d'étudier. Il apparaît important que ces élèves soient scolarisés à part, si possible en internat, avec les moyens nécessaires pour les remettre sur les rails : encadrement, moyens disciplinaires, rythme de vie imposé. Alors leur réintégration dans le cursus normal pourrait être envisagée. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière ainsi que les mesures qu'il compte prendre.

Texte de la réponse

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) créés à la rentrée scolaire 2010, conformément au souhait du Président de la République, ont pour vocation d'accueillir aussi longtemps que nécessaire, au sein d'internats scolaires spécifiques, des élèves très perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions mais qui ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté ni d'un placement dans le cadre pénal. Leur objectif est de permettre à ces jeunes de se réinsérer dans un parcours de scolarisation. Les ERS accueillent des élèves âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de 5e, 4e et 3e et proposent une scolarisation aménagée selon une organisation du temps innovante et des activités régies par une stricte discipline : enseignements le matin dans diverses matières au cours desquelles est privilégiée notamment l'éducation à la citoyenneté, activités sportives et culturelles l'après-midi. L'accent est mis sur la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, le réinvestissement dans une démarche d'apprentissage et l'importance du respect des règles de la vie sociale et scolaire. Un ERS est placé sous la responsabilité du chef d'établissement auquel il est rattaché et intégré à son projet pédagogique et éducatif. Il est implanté de préférence dans des locaux annexes à l'établissement. Il peut aussi par voie de contractualisation et dans le cadre d'un cahier des charges précis être mis en place dans des locaux relevant d'autres institutions ou organismes. Pour favoriser une prise en charge adaptée aux difficultés rencontrées par ces jeunes et à leurs problèmes de comportement, des partenariats sont établis au niveau national notamment avec les ministères en charge de la justice, de l'intérieur, l'Agence du service civique, les collectivités territoriales, les associations agréées complémentaires de l'enseignement public et les fondations reconnues d'utilité publique. Au niveau local, des partenariats peuvent également être engagés avec les services relevant du ministère de la défense, du secrétariat général du comité interministériel des villes ou de la direction générale de la cohésion sociale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique. L'encadrement est assuré par des enseignants, des assistants d'éducation ainsi que des personnels PJJ et des volontaires du service civique. Pour apprécier l'opportunité d'une affectation en ERS, un dossier circonstancié de l'élève est transmis par le principal du collège à un groupe de pilotage, le plus souvent départemental. Les décisions d'admission et d'affectation sont ensuite prononcées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Lors de la conférence de presse du 22 novembre 2011, le ministre a proposé trois pistes pour l'amélioration du fonctionnement des ERS : le développement des activités sportives ; la mise en place de sanctions à portée éducative ; le renforcement des

partenariats. Onze ERS sont actuellement ouverts et accueillent à ce jour près de 200 élèves. À la rentrée 2011, l'ouverture, au total, de vingt ERS est prévue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86093

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 décembre 2010

Question publiée le : 10 août 2010, page 8675

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 14012